1763 (2023-2024) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

26 AVRIL 2024

PROPOSITION DE DÉCRET

abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, et modifiant l'article 4, §2, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROPOSITION DE DÉCRET

abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, et modifiant l'article 4, §2, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules

Article 1er

L'article 2 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, modifié par le décret du 21 décembre 2022, est abrogé.

Art. 2

L'article 3 du même décret est abrogé.

Art. 3

Dans l'article 4, §2, alinéa 2, du même décret, les mots « mis en circulation depuis plus de quarante ans » sont remplacés par les mots « répondant aux conditions reprises à l'article 4, §2, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules ».

Art. 4

Dans l'article 17 du même décret, le 1° est abrogé.